



Paris, le - 5 DEC. 2019

Le président

Monsieur Patrice LAGORCE
Maire de Daux
2, place de la Mairie
Cidex 3049
31700 DAUX

Nos références : 19 2 0 9 2

Affaire suivie par Philippe Gabouleaud
Tél : 01 53 63 31 83
Email : philippe.gabouleaud@acnusa.fr

Objet : Expérimentation de modification des départs en piste 32 de Toulouse-Blagnac
Vos références : votre lettre du 28 octobre 2019
P. J. : Avis n°2019/31 du 6 novembre 2019

Monsieur le Maire,

Par votre lettre du 28 octobre dernier citée en référence, vous attirez mon attention sur l'expérimentation qu'a engagée le service de la navigation aérienne-Sud (SNA-S) le 23 mai dernier concernant les procédures de départ en piste 32.

Comme vous le mentionnez, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroporтуaires avait émis le 5 février 2019 un avis (2019/5) favorable à cette expérimentation dès lors que la population impactée par les nuisances sonores était en diminution. Le collège de l'Autorité demandait dans son avis que l'impact de cette modification soit bien documenté dans le cadre de l'enquête publique.

Lors de la présentation par le SNA-S du bilan de l'expérimentation devant le collège, en séance le 6 novembre dernier, la situation de Daux a bien été mise en exergue. Et si le collège recommande (avis 2019-31 joint à la présente), sous réserve de l'avis du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique, une mise en œuvre des travaux pour aboutir à la création des procédures de départ en 32, il recommande également, compte tenu des fortes dispersions des trajectoires au-dessus de la commune de Daux (en particulier), la mise en place de volumes de protection environnementale, ces derniers permettant de limiter les survols des zones d'habitations.

Cet avis rendu public, publié sur le site de l'Autorité, a été adressé par courrier au préfet de Haute-Garonne et aux services de la DGAC pour les sensibiliser à la nécessité de créer ces volumes de protection.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

Gilles Leblanc



Séance du 6 novembre 2019

Avis du collège

N° 2019 / 31

Objet : Bilan de l'expérimentation de nouveaux départs RNAV en pistes 14 et 32 de Toulouse – Blagnac.

Le collège a pris connaissance du dossier soumis par le service de la navigation aérienne sud et présenté au cours de la séance plénière du 06 novembre 2019.

Le collège de l'Autorité prend acte du bilan des deux expérimentations.

Il considère qu'un calendrier prévisionnel relatif à la généralisation des procédures RNAV¹ sur la plateforme Toulouse – Blagnac est nécessaire pour simplifier progressivement et en toute transparence le panel de procédures départs. Il s'agit de réduire les zones survolées.

Il recommande de bien distinguer les suites à donner aux deux expérimentations réalisées en 2019.

- Nord : procédures FISTO et LACOU 5Q créées en piste 32 pour remplacer les procédures conventionnelles

Sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique réalisée, le collège recommande une mise en œuvre rapide des travaux permettant d'aboutir à la création de ces deux procédures.

Compte-tenu des données trajectographiques observées durant le bilan de l'expérimentation, le collège de l'Autorité recommande la mise en place de volumes de protection environnementale sur l'ensemble des départs nord de manière à endiguer les fortes dispersions observées, notamment au-dessus de la commune de Daux. Les volumes de protection environnementale ont en effet fait leurs preuves sur Paris – Charles de Gaulle et Paris – Orly, où ils permettent grâce à la bonne information des pilotes et des contrôleurs aériens de limiter les survols des zones d'habitations. Il demande à ce que les procédures conventionnelles soient mises en voie d'extinction.

- Sud : procédures FISTO et LACOU 5R créées en piste 14 pour remplacer les procédures conventionnelles FISTO 5B et LACOU 5B

Le collège de l'Autorité estime que les éléments présentés à ce stade sont insuffisants pour appuyer l'impact environnemental réel des nouvelles procédures 14, et recommande que ces travaux soient repris dans le cadre de l'étude d'approche équilibrée, rendue obligatoire par le règlement européen 598/2014 dans la mesure où un problème de bruit est bien identifié.

¹ Navigation de surface, en opposition à la navigation conventionnelle. Plus d'informations en page 13 du dossier de concertation : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dossier-enquete-publique_toulouse-blagnac.pdf

Le collège de l'Autorité de contrôle rappelle que le règlement UE 598/2014 rend obligatoire, pour chacun des aéroports ayant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements d'aéronefs de plus de 3,4 tonnes où un problème de bruit est identifié :

- La désignation par l'Etat d'une autorité compétente chargée de l'application de la procédure d'évaluation conformément à l'article 6 du règlement ;
- La fixation d'un objectif de réduction du bruit.

L'approche équilibrée vise à utiliser de manière pertinente les différents leviers d'actions pouvant permettre de bien articuler la réduction des émissions sonores à la source (modernisation des flottes), le déploiement des procédures opérationnelles de moindre bruit, les mesures de planification et de programmation urbaine, les mesures de restriction d'exploitation nécessaires à la réalisation de l'objectif fixé.

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Leblanc', written in a cursive style.

Gilles Leblanc